21/2021

SÉANCE DU 20 JUILLET 2021
20 H 00

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en application des articles L. 2121-7 et L . 2122-8 du code général des collectivités territoriales de la loi 2020-90 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19, sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absentes : Mme MONIN (pouvoir à Mme ROSE), Mme MARION (pouvoir à M. MOREAU)

Secrétaire de séance : Mme ZAGORI Karine.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021-48

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 18 MAI 2021 : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA 3CBO

Vu l'article 1609 nonies C -IV du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO en date du 18 mai 2021, relatif à la révision libre des attributions de compensation afférentes aux frais de gestion, à l'urbanisme, à l'habitat, à la piscine de Château-Renard, au gymnase de Triguères, à la GEMAPI et aux réductions des attributions de compensation des communes de Saint-Hilaire-Les-Andrésis et de la Selle-sur-le-Bied en raison de leur potentiel financier ;
Vu l'exposé de M. le Maire ;
Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT de la 3CBO du 18 mai 2021 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- approuve le rapport de la CLECT du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération,
- valide la révision des attributions de compensation, à partir du 1er janvier 2022, comme annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.
Il précise l'importance d'étudier chaque point concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
Le Conseil décide de reporter sa décision lors du prochain conseil. Une étude sera réalisée en commission le 26 juillet prochain.

Délibération n° 2021-49

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

22/2020

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales puis celle de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement (ALUR) ;
Vu la délibération n° 15-74 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la délibération n°15-173 du 25 juin 2021 autorisant M. le Président de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, à signer les conventions de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et foncier du 7 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 18 mai 2021 ;
CONSIDERANT que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), l'AME a mis en place en 2015 une assistance aux communes de son territoire, ainsi qu'aux communes des deux intercommunalités voisines - la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) et la CCCR (Communauté de Communes de Château-Renard) qui a intégré la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne) depuis. Il s'agit des communes de :
AMILLY, CEPOY, CHÂTEAU-RENARD, CHEVANNES, CHEVILLON SUR HUILLARD, CHEVRY SOUS LE BIGNON, CONFLANS SUR LOING, CORBEILLES, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES EN GATINAIS, FONTENAY SUR LOING, GONDREVILLE LA FRANCHE, GRISELLES, GY LES NONAINS, LA SELLE EN HERMOY, LE BIGNON MIRABEAU, LOMBREUIL, MELLEROY, MONTARGIS, MORMANT SUR VERNISSON, NARGIS, PANNES, PAUCOURT, PREFONTAINES, ROZOY LE VIEIL, SAINT GERMAIN DES PRES, SAINT MAURICE SUR FESSARD, SCEAUX DU GATINAIS, SOLTERRE, TRIGUERES, VILLEMANDEUR, VIMORY, VILLEVOQUES.
CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les communes et les Etablissements publics adhérents ;
CONSIDERANT que la convention initiale arrive à échéance au 30 juin 2021.
CONSIDERANT la volonté des communes de la 3CBO de quitter le service commun au 31 décembre 2021,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Article 1er : **APPROUVE** l'avenant qui proroge jusqu'au 31 décembre 2021, la durée de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme sur les communes de la 3CBO.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à cet avenant, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Madame la Présidente du Centre de gestion du Loiret.

Délibération n° 2021-50

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SUIVI RENFORCÉ DES CAPTAGES 2021-2023

Depuis septembre 2019, le PETR Gâtinais montargois est le coordonnateur du groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de 23 captages dont le captage de la Source du Livernais à Triguères. Ce suivi consiste en la réalisation d'analyses mensuelles pour suivre la teneur en nitrates et en diverses molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Le précédent groupement de commandes a été élaboré pour une durée de deux années maximum et arrivera donc à son terme en septembre 2021.
La durée de l'accord-cadre conclu avec le laboratoire d'analyses CARSO est d'une durée d'un an reconductible trois fois. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans et court jusqu'en septembre 2023.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation du suivi renforcé du captage de la Source du Livernais sur une durée minimale d'une année (septembre 2021- septembre 2022) et maximale deux années (septembre 2021-septembre 2023), une nouvelle convention de groupement de commandes doit donc être signée entre les différentes collectivités maîtres d'ouvrage dont la Commune de Triguères et le PETR Gâtinais montargois.

Cette action est intégrée au Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois qui est animé par le PETR et elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 %.

Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les obligations inhérentes à chaque structure signataire, dont la Commune de Triguères, ainsi que les modalités de financement de l'opération.

La Commune de Triguères après en avoir délibéré :

ACTE la volonté de la Commune de Triguères de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage de la Source du Livernais.

APPROUVE le contenu du projet de convention de groupement de commandes pour le suivi renforcé des captages 2021-2023 désignant le PETR Gâtinais montargois coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à exécuter le marché correspondant selon les modalités fixées dans le projet de convention joint, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette convention.

VALIDE l'adhésion de la Commune de Triguères au groupement de commandes pour le suivi renforcé des eaux brutes des captages selon les modalités du projet de convention joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-51

CONTRAT TERRITORIAL EAU CLIMAT GÂTINAIS MONTARGOIS POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE ET LA PROTECTION PÉRENNE DES CAPTAGES

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages prioritaires, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce contrat est groupé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ayant la compétence eau potable dont les captages ont été classés prioritaires, dont la Commune de Triguères.

Ce contrat a pour objectif de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du Gâtinais montargois et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captage prioritaires pour la période 2022-2024. Il fait suite au Contrat Global du Loing en Gâtinais 2015-2018 et aux actions déjà mises en œuvre pour la préservation de la qualité de l'eau de la Source du Livernais de la Commune de Triguères.

Le budget prévisionnel global du Contrat est estimé à 1 151 900 €.

Dans le cadre du 11ème programme de l'agence de l'eau, l'ensemble des actions fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %. Le reste à charge sera réparti entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrage compétents.

Pour la Commune de Triguères**,** le reste à charge prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous (€ TTC) :

Action	**Reste à charge annuel**	**Reste à charge Global (2022-2024)**
Animation de l'AAC de Triguères	425 €	1 275 €
Suivi renforcé des captages	1 000 €	3 000 €
Améliorer la connaissance du territoire – participation à la réalisation d'une étude	103 €	310 €

La Commune de Triguères, après en avoir délibéré :

APPROUVE le contenu du projet de Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois désignant le PETR Gâtinais montargois porteur du Contrat, l'habilitant à signer le document joint et à animer le programme d'actions détaillé dans l'annexe 2.

VALIDE la participation financière de la Commune de Triguères pour mener à bien les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages sur l'AAC de Triguères.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021-52

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT À CONTRIBUER À LA STRATÉGIE D'ADAPTATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le prolongement du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a élaboré une stratégie d'adaptation au changement climatique qui vise à anticiper les changements climatiques à venir affectant les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Dans ce cadre, le programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois intègre des actions prioritaires particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.

Ce Contrat stipule par ailleurs, dans son article 6, que les maîtres d'ouvrages s'engagent à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

La Commune de Triguères, après en avoir délibéré :

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Délibération n° 2021-53

ACHAT D'ÉQUIPEMENT AUPRÈS DE LA 3CBO

La 3CBO dispose de deux hottes inox et d'une chambre froide négative utilisées précédemment par le collège de Château-Renard.

Dans le cadre de la création d'une boucherie/charcuterie, M. le maire propose au Conseil d'acquérir ce matériel.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de racheter les hottes et la chambre froide négative pour un montant global de 500 €.

Il autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités concernant cette acquisition.

Délibération n° 2021-54

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le maire rappelle au conseil que le poste d'adjoint administratif à l'agence postale a été créé le 26 mai 2011 à raison de 17 h 30 par semaine.

Il propose de modifier cette durée hebdomadaire afin d'inclure les heures complémentaires confiées à l'agent suite à la réorganisation des services.

Le Conseil Municipal, vu l'avis du Comité Technique en date du 10 juin 2021, décide de porter à 23 h 40 la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif, à compter du 1er août 2021.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminée correspondant.

Délibération n° 2021-55

ACCUEIL DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).
Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration…), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L. 124-13 du Code de l'éducation.
Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutive ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de quarante-quatre jours ou plus de trois cent huit heures, consécutifs ou non.
Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement dispensant une formation à rythme approprié, cette durée est portée à 3 mois (soit 66 jours). La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent à partir de le 463ème heures, même de façon discontinue.
Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil,
- autorise l'accueil de stagiaires dans les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Délibération n° 2021-56
TRAVAUX LOGEMENT « LE LIVERNAIS »
Pour faire suite à la dernière réunion, M. le Maire présente plusieurs devis pour le remplacement des menuiseries du logement situé « Le Livernais » :

Devis JLC 45	2 Fenêtres - 2 Volets roulants électriques	4 133.48 € TTC
Devis ISOL 45	1 Porte - 4 Fenêtres - 4 Volets roulants électriques	8 464.00 € TTC
	1 Porte - 4 Fenêtres - 4 Volets roulants manuels	7 128.95 € TTC
Devis JMP	1Porte - 4 Fenêtres - 4 Volets roulants manuels	5 408.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis JMP pour un montant de 5 408.40€ TTC et autorise M. le Maire à le signer.

AFFAIRES DIVERSES
M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

Délibération n° 2021-57
LOYER LOGEMENT « LE LIVERNAIS »
Le Conseil Municipal décide de fixer à 250 € le prix du loyer mensuel du logement « Le Livernais » et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la location de celui-ci.

Délibération n° 2021-58
RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS
M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.
Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

26/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.
La rémunération s'effectuera sur la base du taux du SMIC en vigueur.
Il autorise M. le Maire à signer tous documents.

Délibération n° 2021-59
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 LOTISSEMENT « LES COQUELICOT »
Le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante sur le budget du lotissement « Les Coquelicots »

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Achat études, prestations de service	6045	+ 1 000.00 €		
Variation stocks terrains	71355	+ 1 000.00 €		
Vente terrains aménagés			7015	+ 1 000.00 €
Variation stocks terrains			71355	+ 1 000.00 €
Section de fonctionnement		**+ 2 000.00 €**		**+ 2 000.00 €**
Terrains aménagés	3555	+ 1 000.00 €		
Terrains aménagés			3555	+ 1 000.00 €
Section d'investissement		**+ 1 000.00 €**		**+ 1 000.00 €**

Délibération n° 2021-60
APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES
M. le Maire rappelle au Conseil l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.
Ce socle porte sur les équipements utilisés en classe et mutualisables au sein de l'école d'une part, sur les conditions d'accès aux services et ressources numériques d'autre part.
L'aide de l'Etat est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la commune.
M. le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 26 mars 2021 selon les modalités suivantes :
Date de début prévisionnel du projet : 01/04/2021
Date de fin prévisionnel du projet : 30/12/2022
Montant prévisionnel du volet « équipements » : 4 300 € TTC
dont subvention de l'Etat demandée : 3 010 € soit 70 %
Montant prévisionnel du volet « services et ressources » : 400 € TTC
dont subvention de l'Etat demandée : 200 € soit 50 %
M. le Maire dit que par décision prise le 28 mai 2021, la subvention a été accordée à la commune aux conditions financières ci-dessus.
Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires selon les conditions fixées ci-dessus.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS
M. MOREAU informe le Conseil qu'il a fait le nécessaire pour la réparation d'un incident sur une pompe de la station de pompage.

QUESTIONS DES CONSEILLERS
- Mme BERTON demande quand seront commencés les travaux de la boucherie. M. le Maire pense que les travaux débuteront en septembre et seront achevés en fin d'année. Un affichage indiquant la future boucherie et les financeurs sera apposée prochainement.

- Mme ZAGORI rappelle que dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) des écoles, une sortie sur l'arrière doit être prévue. M. le Maire répond d'une sortie sera créée dans la clôture derrière le bâtiment.

- Mme ROSE demande ou en est le projet de pose de miroirs routiers. La permission de voirie a été reçue ce jour et les miroirs vont être commandés. M. BUTTON fait remarquer qu'il faudrait en poser un également au croisement de la Rue du Bois Picard et des Plantes.

- M. PERCHERON souhaite savoir où en est la proposition d'offre des bâtiments situés au 2 Rue de la Fontaine. Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette offre.
- M. BOURDIER évoque le projet d'organisation de la St Louis. Le Conseil s'interroge sur la possibilité de maintenir cette manifestation.

- Concernant la numérotation des habitations dans les lieux-dits, Mme ZAGORI remarque qu'il serait judicieux de prévenir les habitants qu'un numéro va être collé sur leur boîte à lettres.
Il est précisé que l'information a été diffusée dans le petit journal de la commune.
Mme RAMEAU propose de mettre un message sur le panneau lumineux.
M. PETOUILLAT explique le principe de la numérotation métrique qui est utilisée.

- Mme GARNIER demande quand sera fait le coupe-feu aux Maroches.

- M. BOURDIER propose d'organiser quelque chose pour le marché du 06 août afin de marquer la première année d'existence. Il est proposé d'offrir une part de gâteau aux personnes présentes. Des cartons d'invitation seront distribués.

- Mme RAMEAU fait remarquer que le nécessaire de ménage à la salle polyvalente, n'est pas suffisant.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 14 septembre 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 H 50.

M. MOREAU	Mme MONIN Absente	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION Absente	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU